

**Bureau du 15 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2125**

objet : **Inventaire des arbres d'alignement sur tout le territoire de la Communauté urbaine de Lyon -  
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1082 en date du 13 janvier 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'inventaire des arbres d'alignement.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 février 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Grillet Pierre pour un montant de 303 643,53 € HT, soit 362 802,45 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1082 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 février 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'inventaire des arbres d'alignement sur tout le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Grillet Pierre pour un montant de 303 643,53 € HT, soit 362 802,45 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la direction de la voirie - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte 617 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,